

## DÉMARCHE À SUIVRE

Pour toute construction, modification ou réparation de l'installation septique

### Travaux concernés

Construction d'une résidence, d'une chambre à coucher supplémentaire, augmentation de la capacité d'exploitation ou d'opération d'un autre bâtiment, construction, rénovation, modification, reconstruction, déplacement ou agrandissement d'une installation septique.

### Contenu de la demande de permis

1. Le nom et l'adresse de la personne visée.
2. La désignation cadastrale du lot sur lequel sera réalisé le projet.
3. Le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou le débit total quotidien d'un autre bâtiment.
4. Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent.
5. Un plan de localisation à l'échelle.

Dans le cas d'un bâtiment autre qu'une résidence, les renseignements et documents doivent être préparés et signés par un ingénieur membre de l'ordre professionnel des ingénieurs du Québec.

Demande de permis

Analyse par la municipalité

Conformité du projet

non

oui

Refus des permis  
ou modification du projet

Délivrance des permis

Le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) **OBLIGE** tout citoyen qui désire construire, réparer ou modifier son installation septique à obtenir un permis de sa municipalité avant d'entreprendre les travaux.

Contactez  
votre municipalité !



## Mission de la RIDT

La RIDT est un regroupement des 20 municipalités du Témiscouata qui a pour mandat la gestion globale des matières résiduelles, y compris des boues de fosses septiques. La RIDT gère notamment la collecte et le transport des matières résiduelles, le lieu d'enfouissement technique ainsi que les éco-centres.



Régie intermunicipale des  
déchets de Témiscouata



Vous désirez plus  
d'information ?

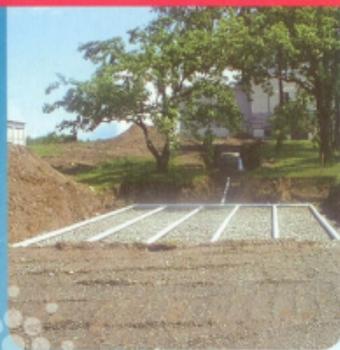
Contactez-nous, il nous fera plaisir de  
répondre à vos questions.

[info@ridt.ca](mailto:info@ridt.ca)

418 853-2220

1 866 789-ridt (7438)

Infographie: Origina Design | 418 890 3421



## L'installation septique

### 2- L'élément épurateur

( Son fonctionnement  
et son entretien )



Régie intermunicipale des  
déchets de Témiscouata

Notre eau,  
notre richesse

A conserver

# Qu'est-ce qu'une installation septique ?

C'est une petite station d'épuration des eaux usées spécialement conçue pour les résidences isolées, soit celles qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout.

Elle est toujours composée de deux parties ayant des fonctions distinctes et essentielles :

1. **La fosse septique** amortit et clarifie les eaux usées provenant de la résidence. Elle capte et emmagasine les solides par décantation et flottaison.
2. **L'élément épurateur**, comme son nom l'indique, épure les eaux provenant de la fosse septique pour ensuite les retourner au milieu naturel de façon diffuse.

Contrairement à la croyance populaire, le rôle de l'installation septique n'est pas seulement d'évacuer l'eau. **Son rôle principal est de traiter l'eau au maximum en fonction des caractéristiques du terrain récepteur.** Ceci est possible en donnant aux micro-organismes et au sol le temps et les conditions adéquates afin que l'eau soit retournée au milieu naturel la plus pure possible.

Le traitement comprend la **CLARIFICATION** par la fosse septique et l'**ÉPURATION** par l'élément épurateur.

## L'élément épurateur

L'élément épurateur est généralement connu sous le nom de **champ d'épuration**. Cependant, il n'est pas nécessairement un champ d'épuration. Son type varie en fonction des conditions du terrain et ses dimensions sont déterminées en fonction du débit quotidien potentiel d'eau évacuée de la résidence. Son objectif est de débarrasser l'eau de ses contaminants avant son retour au milieu naturel, soit de l'**épurer au maximum en fonction des conditions du terrain.**

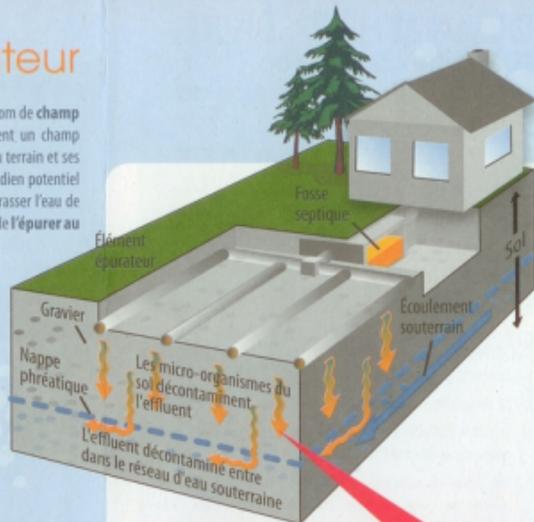
### Types d'éléments épurateurs

Les divers champs d'épuration :

- l'élément épurateur classique
- l'élément épurateur modifié
- le filtre à sable classique
- le filtre à sable hors sol

Autres types d'éléments épurateurs :

- le puits absorbant
- les filtres avancés à base de tourbe, de roseaux, etc.



Pour faire ce travail de décomposition, les micro-organismes ont besoin d'oxygène. Il faut donc éviter toute compaction du sol au dessus de l'élément épurateur parce qu'elle risque d'éliminer l'apport d'oxygène.

À éviter : passage de véhicule, entreposage de biens lourds (remorques, bois de chauffage, etc.).

## Conditions du terrain récepteur

### Perméabilité du sol

La perméabilité (Gravier ← très perméable à argile → imperméable) est déterminée par la vitesse à laquelle l'eau s'écoule à travers le sol. Cet écoulement doit être ni trop rapide ni trop lent afin de donner aux micro-organismes du sol, les conditions adéquates pour épurer l'eau efficacement. Ces conditions consistent à assurer un temps de contact et une alimentation en oxygène suffisants. L'épuration se fait aussi par la fixation des composés chimiques par liaisons électrochimiques.

### Distance par rapport à une couche limitative

La profondeur de la nappe d'eau souterraine (nappe phréatique), du roc ou de toute couche imperméable doit également être prise en compte. Cette profondeur est l'un des critères déterminants pour le choix du type d'élément épurateur car elle influence grandement le niveau d'épuration de l'eau.

### Superficie et pente

La superficie de terrain disponible pour la construction d'un élément épurateur est un autre critère qui influence le choix. Par exemple : pour une résidence de 3 chambres à coucher, le terrain nécessaire pour la construction d'un champ d'épuration de type modifié est de 60 m<sup>2</sup> ou 540 p<sup>2</sup>. S'il y a une pente, elle ne doit pas excéder 10 à 30%.

### Normes de localisation

Enfin, des distances minimales de localisation par rapport à certains éléments comme un puits pour l'eau potable, un cours d'eau ou une limite de propriété sont à respecter.

Afin de s'assurer que le bon élément épurateur soit construit dans le bon type de sol, une étude de caractérisation du site et du sol est obligatoire pour la réalisation des plans et l'obtention du permis de construction.